

PAR COURRIEL

Québec, le 10 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-11-021 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 novembre dernier, concernant une copie des formulaires intitulés : « Redevances Exigibles pour l'élimination de matières résiduelles-Formulaire de remise pour exploitants de lieux d'élimination » pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2021 (du 1er juillet au 30 septembre) en lien avec 7 lieux d'enfouissement suivant :

- WM Québec inc.: Sainte-Sophie (dossier 3912-15-750-099);
- WM Québec inc.: Drummondville (dossier 3912-17-490-124);
- Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes: Lachute (dossier 3912-15-760-100);
- Dépôt Rive-Nord inc. Berthierville (dossier 3912-14-520-093);
- GFL Environmental inc.: Ste-Cécile-de-Milton (dossier 3912-16-470-108);
- GFL Environmental inc.: Champlain (3912-04-372-040);
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie: St-Étienne-des-Grès (dossier 2912-04- 510-041).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lieu d'enfouissement technique de Sainte Sophie WM Québec Inc), du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 3 pages;
2. Lieu d'enfouissement technique Drummondville (WM Québec Inc), du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 3 pages;
3. Lieu d'enfouissement technique Lachute (Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes), 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 2 pages;
4. Lieu d'enfouissement technique Berthierville (Dépôt Rive-Nird Inc), du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 2 pages:

... 2

5. Lieu d'enfouissement technique Sainte-Cécile-de-Milton (GFL Environnemental Inc), du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, 2 pages;
6. Lieu d'enfouissement technique de Champlain (GFL Environnemental Inc), du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 2 pages ;
7. Lieu d'enfouissement technique Saint-Étienne-Des-Grès (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie), du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel hanen.khaldienvironnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Chantale Bourgault, directrice

p. j. 9

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2021

N° de dossier : 3912- 15-750-099

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom WM Québec Inc.		
Adresse du siège social 2535 1re Rue	Municipalité ou ville Ste-Sophie	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222	Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342	MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Simon Mercier t	Fonction ou titre Directeur général des sites d'enfouissement	Adresse courriel Art.53-54	Téléphone 819-843-9522
----------------------------------	---	-------------------------------	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots)
--	---

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 418,710.39
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 1,766.77
1.2	Sols contaminés	→ 101,225.96
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 17,516.79
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Material de route	→ 22,659.36
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 30,806.62
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		173,975.50
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		244,734.89
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		5,812,453.64 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0.00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		5,812,453.64 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
art.53-54	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
art.53-54	
Signature	Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

**Adresse de
correspondance :**

Veillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse
suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2021

N° de dossier : 3912- 17-490-124

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

25, rue Gagnon

Municipalité ou ville

Drummondville

Code postal

J2A 3H3

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Centre-du-Québec

Télécopieur

MRC

Adresse courriel

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Simon Mercier

Fonction ou titre

général des sites d'enfouissement

Adresse courriel

art.53-54

Téléphone

819-843-9522

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination →		165,016.56
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	69,648.80
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	982.50
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Material dd route	5,515.10
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	15,097.78
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		91,244.18
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		73,772.38
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		1,752,094.03 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0.00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		1,752,094.03 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom art.53-54 _r	Fonction art.53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
art.53-54	Date _____

4 - Paiement

<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)
--------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :

Courriel :

redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2021

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES		
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE	Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786	Région Laurentides	
Télécopieur 450-562-8482	MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Pierre Arseneault	Fonction ou titre Directeur général	Adresse courriel pierre.arseneault@riadm.ca	Téléphone 514-773-1507
------------------------------------	--	--	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

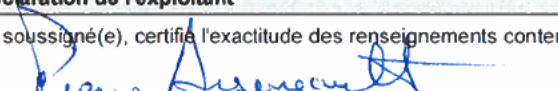
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 174 037,34
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 21 259,17
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 8 328,24
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Matériel de route	→ 9 973,96
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		39 561,37
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		134 475,97
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		3 193 804,29 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		3 193 804,29 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Pierre Arseneault	Fonction Directeur général - secrétaire-trésorier
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2021-10-19 Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/> Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/> Avis de paiement
<input checked="" type="checkbox"/> Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2021

N° de dossier : 3912- 784 391 214 520 093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom DÉPÔT RIVE-NORD INC.		
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM	Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546	Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145	MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel art.53-54		

1.2 Identification du répondant

art.53-54	art.53-54	Adresse courriel art.53-54	Téléphone 450-836-8111 # art.53-54
-----------	-----------	-------------------------------	---------------------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		290 007,10
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	1 131,75
1.2	Sols contaminés	41 306,09
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	5 665,84
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	21 258,16
Sous-total (B)		69 361,84
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		220 645,26
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		5 240 324,93 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		5 240 324,93 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom : Cindy Coulombe
Fonction : Contrôleur corporatif

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

art.53-54

Signature

25-10-2021

Date

4 - Paiement

Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

- Formulaire dûment rempli.
- Avis de paiement
- Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance :

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2021

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom GFL Environmental inc.			
Adresse du siège social 702 route 137 sud		Municipalité ou ville Sainte-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399		Région Montérégie	
Télécopieur 450-372-2287		MRC La Haute-Yamaska	
Adresse courriel pmilot@matrec.ca			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Patrick Milot	Fonction ou titre Directeur	Adresse courriel art.53-54	Téléphone 450-372-2399
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)		Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		88,545.15
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	18,229.30
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	11,515.03
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	17,119.82
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	349.30
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B)		47,213.45
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		41,331.70
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		981,627.88 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0.00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		981,627.88 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur
Déclaration de l'exploitant	
Je _____ n ^{rs} contenus dans le présent formulaire.	
art.53-54 _____ Signature	06-10-2021 _____ Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
 Année 2021

N° de dossier : 3912- 04-372-040

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom GFL Environmental Inc		
Adresse du siège social 295 Route Ste-Marie	Municipalité ou ville Champlain	Code postal G0X 1C0
Téléphone au bureau 819-295-3663	Région Mauricie	
Télécopieur	MRC Des Chenaux	
Adresse courriel rperron@matrec.ca		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Raynald Perron	Fonction ou titre Directeur	Adresse courriel art.53-54	Téléphone 418-549-8074 ext 272
---------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie		
Adresse du siège social 400 Boulevard de la Gabelle	Municipalité ou ville St-Étienne-des-Grès	Code postal G0X 2P0
Téléphone au bureau 819-373-3130	Région Mauricie	
Télécopieur 819-373-7820	MRC Maskinongé	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots) 295 Route Ste-Marie, Champlain G0X 1C0
--	---

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 50 936,47
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 6 774,33
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 4 340,09
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 2 229,47
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		13 343,89
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		37 592,58
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		892 823,78 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		892 823,78 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Raynald Perron	Fonction Directeur
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
_____ art.53-54 Signature	_____ 2021-10-14 Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/> Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/> Avis de paiement
<input checked="" type="checkbox"/> Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2021

N° de dossier : 3912- 04-510-041

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Adresse du siège social

400, BOULEVARD DE LA GABELLE

Municipalité ou ville

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Code postal

GOX 2P0

Téléphone au bureau

819-373-3130

Région

MAURICIE

Télécopieur

819-373-7820

MRC

MASKINONGÉ

Adresse courriel

cdesaulniers@rgmm.com

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

STÉPHANE COMTOIS

Fonction ou titre

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Adresse courriel

scomtois@energycle.ca

Téléphone

819-373-3130

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

Incinérateur (INC)

Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1^{er} janvier 2021. Les redevances à l'élimination sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2021, des redevances de 23,75 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	30 avril 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	31 juillet 2021
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021	31 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	31 janvier 2022

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

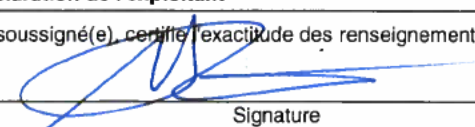
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		42 860,22
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins" (Tamisage et broyage)	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B)		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		42 860,22
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,75 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		1 017 930,23 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		1 017 930,23 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom STÉPHANE COMTOIS	Fonction DIRECTEUR GÉNÉRAL
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2021-10-13 Date

4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)
-------------------------------------	---------------------------------------

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Avis de paiement
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante

correspondance :

veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'information à l'adresse suivante :

Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca